



Vendredi 21 septembre 2018

Cas de West-Nile en Camargue : les préfetures des Bouches-du-Rhône et du Gard appellent à la vigilance

L'État – via les directions départementales de la protection des populations (DDPP) des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard – est particulièrement attentif à l'apparition de la fièvre West-Nile, maladie virale transmise par les moustiques qui peut toucher les équidés et les humains. Deux cas de chevaux atteints par la fièvre de West Nile ont été confirmés les 06 et 11 septembre dernier par la DDPP du Gard, l'un sur la commune du Cailar, l'autre sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze, toutes deux situées en Camargue à la limite du département des Bouches-du-Rhône.

■ Le virus de West-Nile

Cette maladie, également connue sous le nom de "maladie à virus du Nil Occidental", est une maladie virale transmise par les moustiques précédemment contaminés par des oiseaux infectés.

Cette maladie se caractérise chez les chevaux par de l'hyperthermie et des symptômes nerveux.

Dans la plupart des cas, l'infection humaine à virus West Nile est asymptomatique, c'est-à-dire que le patient ne présente aucun symptôme. Dans certains cas, la maladie se manifeste par un syndrome pseudo grippal (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires) quelques fois accompagné d'une éruption cutanée. Plus rarement, elle peut provoquer des complications neurologiques graves. **L'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande vivement à toute personne présentant ces symptômes de consulter son médecin.**

Les hommes et les chevaux sont des « hôtes accidentels », ils ne peuvent pas transmettre à leur tour le virus, à la différence des autres arbovirus (dengue, chikungunya ou zika notamment).

■ Des mesures de surveillance renforcée

Des mesures de surveillance renforcée ont été mises en place pour détecter rapidement la présence du virus et mettre en place les traitements adéquats :

- appel à la vigilance des vétérinaires équin pour la mise en place de prélèvements de confirmation dès les premiers doutes ;
- sensibilisation de tous les vétérinaires sur les espèces d'oiseaux les plus sensibles en cas de forte mortalité ;
- surveillance renforcée des mortalités d'oiseaux de la faune sauvage par l'Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ainsi que la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône.

L'ensemble de ces mesures basées sur la coopération active de tous les acteurs impliqués dans la prévention de cette maladie permettent de garantir une réactivité prompte à assurer une gestion efficace et rapide de cette maladie dès les premiers symptômes.

■ Recommandations sanitaires de l'ARS

Chacun est appelé à se protéger contre les piqûres de moustiques, en appliquant les recommandations suivantes :

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)



- lutter contre la prolifération des moustiques autour du domicile en éliminant les eaux stagnantes qui constituent des gîtes larvaires (ex. vider et ranger à l'abri les petits récipients, couvrir les réservoirs d'eau avec un tissu ou une moustiquaire...);
- porter des vêtements couvrants et amples, notamment en soirée, les moustiques de type Culex ayant principalement une activité nocturne ;
- utiliser des répulsifs, conseillés par votre pharmacien, sur les vêtements et sur les zones de peau découvertes ;
- pour les personnes sensibles (ex. nouveaux nés, femmes enceintes, personnes immunodéprimées), dormir sous une moustiquaire.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)